

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 2 octobre 2014 portant création de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions d'avancement des ouvriers de la direction générale de l'aviation civile, de l'École nationale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France

NOR : DEVA1422502A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 23 août 2011 relatif à la désignation des représentants des personnels ouvriers d'État de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France au sein des commissions d'avancement des ouvriers,

Arrête :

Article 1^{er}

Les élections des représentants du personnel ouvrier d'État de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France aux commissions d'avancement des ouvriers sont fixées du 2 au 4 décembre inclus.

Le dépouillement aura lieu le 11 décembre 2014.

Article 2

Le bureau de vote central, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile.

Article 3

Des bureaux de vote spéciaux sont créés dans les conditions suivantes :

- auprès du chef de l'établissement ouvrier central, pour la commission d'avancement des ouvriers qu'il préside, compétente à l'égard des ouvriers d'État affectés au sein du cabinet du directeur général, au secrétariat général, à la direction du transport aérien (DTA), au service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI), au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA), au service technique de l'aviation civile (STAC) et au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) ;
- auprès du chef de l'établissement ouvrier école et formation, pour la commission d'avancement des ouvriers qu'il préside, compétente à l'égard des ouvriers d'État affectés dans les services de l'établissement public École nationale de l'aviation civile (ENAC) ;
- auprès du chef de l'établissement ouvrier DSAC, pour la commission d'avancement des ouvriers qu'il préside, compétente à l'égard des ouvriers d'État affectés dans les services de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC/EC) et dans les services des directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile (DSAC/IR) ;
- auprès du chef de l'établissement ouvrier DSNA, pour la commission d'avancement des ouvriers qu'il préside, compétente à l'égard des ouvriers d'État affectés dans les services suivants : direction des opérations, centres en route de la navigation aérienne Est, Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est, services de la navigation aérienne région parisienne, Nord, Nord-Est, Centre-Est, Ouest,

- Sud-Ouest, Sud, Sud - Sud-Est, Sud-Est, océan Indien et Antilles-Guyane, centre d'exploitation des services de la navigation aérienne centraux (CESNAC), service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon (DSNA/SPM), direction technique et de l'innovation (DTI), service de l'information aéronautique (SIA);
- auprès du chef de l'établissement ouvrier Météo-France, pour la commission d'avancement des ouvriers qu'il préside, compétente à l'égard des ouvriers d'État affectés dans les services de l'établissement public Météo-France.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des personnels,
M. PREUX